

Département du Rhône  
SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON



Enquête publique portant sur le dossier de déclaration d'intérêt  
général et d'autorisation environnementale pour la mise en  
œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du  
bassin versant du Garon

Réponse au procès-verbal de synthèse

Pétitionnaire : Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône

Dates d'enquête : du lundi 27 novembre 2023 à 9h au jeudi 14 décembre 2023 à 12h

Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Le 21 décembre 2023

Serge BERARD, le Président du SMAGGA



# PREAMBULE

L'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) et comportant une autorisation environnementale au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Garon a été close le 14 décembre à 12h.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté prescrivant cette enquête, le procès-verbal a été remis au SMAGGA le 18 décembre 2023.

Le présent document constitue le document de réponse au procès-verbal établi par la commissaire enquêteuse. Il est composé d'une partie générale, qui vient reposer les cadres concernant l'objet de l'enquête, et s'attache ensuite à répondre à chaque point relevé dans le procès-verbal.

## Objectif des plans de gestion/programme pluriannuel

**L'objectif des plans de gestion/programme pluriannuel est d'assurer ou de maintenir le bon état des cours d'eau en entretenant le lit, les berges et la ripisylve de manière adaptée.**

**Les remarques formulées dans l'enquête publique conduisent à revenir en détails sur cette notion :**

- Les cours d'eau qui font l'objet de l'enquête publique sont cartographiés à échelle du bassin versant (résumé non technique, p3) et à une échelle plus fine (à partir de la p43 du plan de gestion des berges). Ainsi, **les fossés présents sur le bassin versant et les parcelles autres que celles qui bordent les cours d'eau ne sont pas dans le périmètre géographique concerné par l'enquête publique.**
- Le périmètre géographique et les thématiques concernés par le plan de gestion, qui, rappelons-le, concerne les cours d'eau, sont commentés dans le corps du document de plan de gestion des berges. L'architecture de ce document est bâtie sur ces thématiques : la ripisylve, le bois mort, le lit mineur et les berges. Ainsi, le **plan de gestion est centré sur l'entretien des cours d'eau et de leurs abords, et n'a aucun objectif de gestion au-delà de la proximité directe avec les cours d'eau.**

Les enjeux pris en compte dans les plans de gestion sont les suivants :

- Le maintien et la restauration de la biodiversité à proximité des cours d'eau, qui légitime les actions de renaturation, plantations, création d'habitats piscicoles, abattages sélectifs.
- La gestion durable de la végétation à proximité des cours d'eau, qui garantit son équilibre tout en permettant le développement harmonieux des usages de la rivière et des abords, qui légitime les abattages et le rajeunissement de la végétation.
- La maîtrise des érosions de berge, qui légitime les interventions de stabilisation comme les fascines.
- La prévention des inondations, qui légitime le fait d'intervenir de manière plus poussée sur certains secteurs en amont des centres urbains, pour éviter les phénomènes d'embâcles.

Une fois ces précisions apportées, nous pointons **certains sujets qui ont été abordés dans le cadre de l'enquête publique, et qui nous semblent être hors sujet, dans la mesure où elles ne concernent pas l'objet de l'enquête**, à savoir :

- L'érosion des sols : le plan de gestion étant centré sur les cours d'eau, les actions prévues permettent uniquement de répondre aux érosions de berges.
- La protection contre les inondations par la création d'ouvrages écrêteurs de crues : ces projets sont portés par le SMAGGA, mais ne sont en aucun cas l'objet de l'enquête publique.
- L'infiltration de l'eau : s'il s'agit d'un sujet sur lequel le SMAGGA travaille, il n'est pas l'objet du plan de gestion des cours d'eau.

## **Une enquête publique réalisée dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

L'enquête publique a été provoquée car certaines actions du plan de gestion entrent dans le cadre des travaux soumis à la Loi sur l'Eau. Pris indépendamment les uns des autres, ces « petits » chantiers ne seraient pas soumis à enquête publique (certains chantiers seraient soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et déclaration d'intérêt général). **L'impact cumulé des travaux sur une période de six ans nécessite une autorisation (et non une déclaration) au titre de la Loi sur l'Eau**, une déclaration générale et une enquête publique. Ainsi, nous **attendions des remarques concernant l'impact des travaux sur les cours d'eau, ce qui n'a pas vraiment été le cas**.

## **Le rôle des propriétaires et leur autorisation avant la mise en œuvre du plan de gestion**

Rappelons qu'il est dans le devoir des propriétaires riverains d'assurer l'entretien des berges et des cours d'eau (article L 215-14 du Code de l'Environnement). Le SMAGGA intervient en support des propriétaires, notamment dans le cadre des plans de gestion des berges pour assurer un entretien cohérent sur le bassin versant, ce qui lui est permis à travers sa compétence de gestion des milieux aquatiques. Sans ce service, chaque propriétaire entretiendrait, ou non, ses propriétés, sans qu'une enquête publique ne donne de la visibilité à cette action.

L'enquête publique est un moyen pour le SMAGGA de présenter la logique dans laquelle les rivières sont entretenues. Les personnes les plus concernées par les plans de gestion sont directement contactées par le SMAGGA, pour permettre l'intervention après signature d'une convention. Les propriétaires concernés par les travaux ont donc l'opportunité de donner leur avis sur la gestion de leur parcelle, et ont le choix de refuser l'intervention. Cette manière de travailler explique certainement que la plupart des remarques ne sont vraisemblablement pas formulées par des riverains concernés par nos travaux.

## **La place du citoyen**

La place du citoyen dans les décisions et actions menées par le SMAGGA est questionnée dans plusieurs remarques. Nous avons présenté précédemment comment le citoyen propriétaire de parcelle en bord de cours d'eau est associé dans les actions des plans de gestion des cours d'eau, nous nous attacherons donc ici plutôt à décrypter les liens entre le SMAGGA et le citoyen d'une manière très générale.

Ceci est l'occasion pour nous de rappeler que le SMAGGA est administré par un délégué de chaque commune du bassin versant, ainsi que des délégués des intercommunalités et de la Métropole de Lyon. La fonction d'élu

induit que ces délégués représentent les citoyens dans les assemblées du SMAGGA. Les élus valident le lancement d'actions et de programmes, ainsi que les coûts associés.

Par ailleurs, des phases de concertation ou consultation publiques sont organisées pour recueillir l'avis du public dans le cadre de projets, tel que la présente enquête publique.

Enfin, des démarches plus poussées faisant appel à la participation citoyenne pourraient être portées dans les mois/années à venir, mais ceci n'est pas prévu dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des cours d'eau.

Ceci étant dit, bien que de nombreuses remarques nous semblent en dehors du champ de l'enquête, nous respectons le choix du commissaire enquêteur, qui a souhaité maintenir la plupart des remarques dans son PV, et apporterons une réponse à chaque point abordé.

# REPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS

Afin de garantir une bonne visibilité des réponses formulées, le texte du procès-verbal est repris ci-dessous en noir, et les réponses du SMAGGA sont en couleur orange.

## 1. Contributions concernant l'information du public

Les remarques relevées dans ce paragraphe et dans la suite du document montrent une méconnaissance du public concernant les compétences du SMAGGA, son fonctionnement, les objectifs de nos différentes actions.

Notre site internet (<https://smagga.fr/>) est en partie dédié à l'information du public, les articles et liens à disposition permettent à toute personne intéressée de se renseigner sur ces sujets.

---

Plusieurs participants (association ou citoyens) demandent à être mieux associés aux travaux réalisés par le SMAGGA. Tous les riverains concernés par les actions des plans de gestion sont associés, dans la mesure où ils signent une convention avec le SMAGGA. Ils peuvent participer au marquage des arbres, et être présents lors des interventions, car ils restent propriétaires de leur terrain.

L'Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1) indique dans son courrier : « Jusqu'à présent, le Smagga n'a pas répondu à nos demandes de rendez-vous. » Aucun rendez-vous n'a été sollicité par l'association sur le sujet du plan de gestion. L'association a été créée en mai 2023, date récente depuis laquelle le SMAGGA a partagé de nombreux documents avec l'association, et l'a convié aux réunions qui concernent le risque inondation.

La contribution anonyme RD2 indique : « Il conviendrait tout d'abord que la population concernée ne soit pas tenue à l'écart des réunions entre les seuls élus et le SMAGGA. ».

La contribution anonyme RD35 souhaite que les citoyens soient invités à la réunion annuelle du comité de bassin du Garon.

Nous estimons convier les personnes concernées dès que ceci est pertinent. Le SMAGGA est administré par des élus, délégués des communes et intercommunalités. Les comités syndicaux sont publics (dates annoncées à tous les élus du bassin versant, et publiquement sur notre site internet), si le public est intéressé, il peut participer à ces réunions (ce qui n'a jamais été le cas sur le présent mandat).

La contribution de M. Féquant (RD27 en doublon avec RD28) demande à ce que l'association de Sauvegarde du Garon soit associée lors des rencontres entre les propriétaires et le SMAGGA avant réalisation de travaux d'entretien de la rivière : « Par ailleurs, afin de faciliter le dialogue entre SMAGGA et les propriétaires riverains concernés par un traitement des berges et du lit, je propose qu'une concertation tripartite puisse s'établir, me permettant de défendre les points de vue de l'association de sauvegarde du Garon. Le SMAGGA ne comprend pas la légitimité que l'association se donne pour une telle proposition, ni la plus-value de sa présence dans le cadre de ces rencontres avec les riverains. »

Cette convention signée par les propriétaires pourrait également concerner les abattages des arbres après consultations de spécialistes extérieurs au Smagga afin que la(les) décision(s) soi(en)t prise(s) en connaissance de cause et en toute impartialité. » Le technicien du SMAGGA est légitime pour définir les abattages sélectifs à réaliser. Si un doute subsiste, le technicien s'appuie sur l'expertise d'une entreprise spécialisée.

## 2. Contributions concernant l'objet de l'enquête

La contribution anonyme RD7 s'inquiète que la déclaration d'utilité publique soit « un prétexte de passage en force du projet de barrages écrêteurs actuellement contesté. » Le plan de gestion est assorti d'une DIG, non d'une DUP. Cette DIG légitime la dépense publique liée aux actions du plan de gestion sur des parcelles privées, et elle est l'occasion pour les propriétaires concernés de prendre connaissance du dossier en totalité. Néanmoins, aucun passage en force n'est effectué, dans la mesure où les interventions réalisées dans le cadre du plan de gestion sont autorisées par les propriétaires, qui signent des conventions.

La contribution de l'association Sauvegarde du Garon indique dans son observation (RD31 en doublon avec RD32) : « cette demande de déclaration d'intérêt général ne doit en aucun cas impliquer une autorisation sans retour ni sans limites pour une gestion des inondations comme prévu par le projet contesté en cours. »

Les conventions prévues pour autoriser les actions du plan de gestion ont un objet bien défini, qui n'a rien à voir avec « le projet contesté en cours », que nous comprenons être l'ouvrage écrêteur de vallée en Barret, il s'agit bien de la mise en œuvre des actions du plan de gestion.

## 3. Contributions concernant les objectifs et les impacts du plan de gestion

L'objectif des plans de gestion/programme pluriannuel est d'assurer ou de maintenir le bon état des cours d'eau en entretenant le lit, les berges et la ripisylve de manière adaptée.

Cette gestion est déclinée par les actions prévues dans le cadre des plans de gestion « des berges et de la ripisylve » et « des atterrissements » sous forme d'une feuille de route à conduire sur une période de six ans.

Véritable cahier des charges, le plan de gestion définit, pour chaque segment de ripisylve homogène, une programmation pluriannuelle des travaux de restauration et d'entretien en prenant en compte les différents enjeux du territoire.

La contribution RD9 de M. Coutet souligne l'intérêt d'entretenir et restaurer dans le respect de l'environnement.

Mme Lund-Ricard (RD21) indique qu'il est « impératif d'explorer toutes les options qui protègent et valorisent notre environnement. Le Garon est un lieu unique et poumon de la région. »

La contribution anonyme RD25 interroge sur l'impact écologique du plan de gestion, sur les bénéfices qu'il peut apporter et propose de ne réaliser les travaux d'entretien que sur les zones les plus dangereuses :

« Je suis en défaveur du plan de gestion de la ripisylve du bassin versant du Garon. L'environnement se débrouille très bien d'elle-même. Elle n'a pas attendu l'intervention de l'homme pour pouvoir révéler son potentiel et s'exprimer. à part tué des êtres vivants et déranger la faune. Je ne vois pas bien ce que votre plan de gestion apporte. [...] On réduit la richesse écologique des sites et leurs potentiels d'accueil en faisant ça. Autant dire tout le contraire des motivations qui animent ce plan de gestion. Et à raison, le vivant a de plus en plus de mal à vivre dans de bonne condition. Heureusement que vous vous préoccupez de leurs sorts, mais je ne pense pas que vous vous y prenez de la bonne façon. Plus tôt que d'essayer de lutter contre les crues, phénomène naturel qui risque de s'amplifier avec le réchauffement climatique, ne serait il pas mieux, au contraire, d'essayer de l'accueillir et prévoir des zones à cet effet ? Ne serait il pas plus judicieux de désartificialiser des sols afin de créer des zones humides ou des zones tampons ? En tout cas, je n'aimerais pas que mes impôts financent ce plan de gestion. Je pense qu'il serait plus bénéfique à certains projets, secteurs ou individus. En

résumé, à part pour sécuriser des terrains, je ne vois pas le bénéfice qu'apporte ce plan gestion. Et demande que seules les zones dangereuses puissent bénéficier des travaux d'entretiens. »

Cette contribution fait clairement référence à la lutte contre les inondations, qui n'est pas l'objet du plan de gestion. Le lien entre le plan de gestion et les inondations est à comprendre sous l'angle de la prévention, et précisément en intervenant de manière plus poussée sur les zones dangereuses (voir priorisation des interventions R1,2,3). La priorisation des interventions et le diagnostic par tronçon permettent justement de proposer des interventions ou « non intervention » adaptées selon les enjeux par secteur et objectif de bon état. Il est proposé notamment :

- D'intervenir sur des embâcles pour limiter l'impact en zone urbaine tout en expliquant que certains amas de branches et/ou feuilles doivent être conservés pour le bien des rivières ;
- D'intervenir sur des espèces envahissantes ;
- De replanter sur des secteurs sans végétation ;
- de favoriser le développement de jeunes plants sur une secteur vieillissant.

Ces actions sont déclinées dans le plan de gestion.

La contribution anonyme RD26 s'interroge sur l'impact écologique du plan de gestion :

« Mais quand est ce que les ingénieurs/res ,élus/es, responsables de travaux de toutes sortes vont comprendre que la NATURE ça n'est pas un livre avec des directives qui changent tous les 6 /8 ans. On enroche les berges, quelques années après on les enlève, on coupe beaucoup d'arbres, et on refait des berges autrement. Résultats : l'été l'eau du Garon va se réchauffer plus vite "ADIEU" toute la faune aquatique et terrestre et le micro climat des berges et alentours. La nature se débrouille très bien sans les interventions inutiles et coûteuses de l'homme. »

Le plan de gestion vise en effet à concilier les usages humains et le fonctionnement naturel des cours d'eau. Le maintien de la ripisylve est un des objectifs premiers du plan de gestion, notamment dans l'objectif de limiter le réchauffement de l'eau en période estivale.

## **4. Contributions concernant le plan de gestion et les orientations du SDAGE**

Il a été fait le choix d'orienter l'argumentaire sur les orientations fondamentales du SDAGE qui sont directement concernées par l'objet de l'enquête. Le dossier Loi sur l'Eau a été instruit ainsi par les services de l'Etat et les partenaires techniques, sans que le sujet ne soit remis en question.

Si certaines orientations fondamentales ne sont pas directement concernées par la mise en œuvre du plan de gestion, elles pourront l'être par la mise en œuvre d'autres actions portées par le SMAGGA ou d'autres acteurs publics (mais ceci n'est pas dans le champ de la présente enquête publique).

L'Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1) s'interroge sur le fait qu'il soit inscrit dans le document d'incidence la mention non concernée pour les orientations OF n°1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » et OF n°7 : « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »

La contribution anonyme (RD10) s'interroge également sur le fait que l'orientation OF n°1 soit indiqué en « non concerné » dans le dossier soumis à l'enquête publique.

En effet, nous jugeons que ces orientations ne sont pas directement concernées par les actions prévues aux plans de gestion.

La contribution (RD31 en doublon avec RD32) de l'association de Sauvegarde du Garon pose différentes questions concernant le plan de gestion et les orientations du SDAGE :

« « OF n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements est réalisé après signature d'une convention et l'accord des propriétaires. Ceci suppose que la mise en œuvre des travaux soit concertée avec ceux-ci, ce qui garantit que les enjeux sociaux et économiques des propriétaires seront respectés.* »

LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES PROPRIETAIRES SONT-ILS LES SEULS ENJEUX CONCERNES ? N'EXISTE-T-IL PAS AUSSI DES ENJEUX ETHIQUES ET ECOLOGIQUES, NOTAMMENT POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES ? LES PROPRIETAIRES SONT-ILS TOUJOURS INFORMES TOTALEMENT ET LOYALEMENT DE TOUS CES ENJEUX ET LEUR AVIS EST-IL TOUJOURS SINCEREMENT PRIS EN COMPTE ?

[...]

Cette remarque concerne l'intitulé de l'orientation fondamentale du SDAGE, que le SMAGGA n'a pas la possibilité de modifier.

« OF n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux. *Les travaux sont inscrits dans un programme qui traite de tout le bassin versant, garantissant la gestion intégrée de ces actions.* »

QUEL EST CE PROGRAMME EXACTEMENT ? COMPORTE-T-IL LE PROJET DES 3 BARRAGES-ECRETEURS DE CRUE CONTESTE ?

Non, le programme auquel il est fait référence ici est le Contrat de bassin. Celui-ci recense les actions portées par différents maîtres d'ouvrages (gestionnaires d'eau potable et d'assainissement, SMAGGA ...) qui œuvrent pour l'amélioration et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon. L'objectif de ce contrat est de structurer les actions à échelle d'un bassin versant sur une programmation pluriannuelle, et d'obtenir un engagement de l'Agence de l'Eau pour des financements. La mise en œuvre des plans de gestion est intégrée au Contrat de bassin, et permet au SMAGGA de bénéficier de 30% de financement de l'Agence de l'Eau.

« OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permettent de maintenir ces milieux et de restaurer leurs fonctionnalités, ce qui répond entièrement à cette orientation fondamentale.* »

CELA REpond-IL VRAIMENT "ENTIEREMENT" A CETTE ORIENTATION FONDAMENTALE ?

LA RETENTION DE LA PLUIE PAR DES CENTAINES DE MICRO-OUVRAGES SUR LES PENTES DES BASSINS VERSANTS NE SERAIT-ELLE PAS LA MEILLEURE GARANTIE DE MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES PAR UNE MEILLEURE INFILTRATION DES PRECIPITATIONS JUSQU'AUX NAPPES PHREATIQUES ?

Si la mise en œuvre du plan de gestion répond entièrement à cet objectif, nous sommes d'accord que diverses autres actions pourraient y répondre également.

« OF n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : *Non concerné.* »

COMMENT POURRAIT-ON SE SENTIR NON CONCERNE PAR L'IMPORTANCE DE PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET SON PARTAGE, COMPTE TENU DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE ? COMMENT ASSURER UN PARTAGE JUSTE ET EQUILIBRE DE LA RESSOURCE SANS AMELIORER SON ASPECT QUANTITATIF ET QUALITATIF EN ANTICIPANT SUR L'AVENIR ?»

En effet, nous jugeons que cette orientation n'est pas directement concernée par les actions prévues aux plans de gestion.



## 5. Contributions concernant la gestion des ripisylves

La contribution anonyme (RD14) pose une question sur la gestion de la ripisylve :

« Pourquoi? empêcher l'accès du bétail au Garon pour son abreuvement, et mettre des clôtures et des ""pompes à museaux"" qui ne seront pas du tout fiables et hors d'usage à la première petite crue et avec le gel pendant les mois d'hiver.

Quand une rivière passe près des pâturages depuis toujours les bêtes peuvent s'y abreuver tranquillement !! Quel est le problème ?? »

Le diagnostic de terrain effectué pour le plan de gestion permet de mettre en avant des pratiques et usages qui pourraient avoir des impacts sur le bon fonctionnement du cours d'eau et son état écologique comme des rejets d'eaux usées, des dépôts de déchets mais également le piétinement du fond du lit.

La mise en défend du cours d'eau par des clôtures en retrait du haut de berge permet d'éviter le piétinement du lit et/ou des berges, pouvant :

- détruire des zones de vie, banaliser les habitats, colmater les frayères ;
- favoriser l'érosion des berges, la disparition de la végétation des berges ;
- diminuer la qualité des eaux : contamination des eaux de surface par la matière organique et les éléments nutritifs présents dans les déjections animales.

La mise en défend permet également de laisser un espace où la végétation va pouvoir se développer garantir une stabilité des berges.

Ses actions sont réalisées en prenant en compte le besoin de l'abreuvement du bétail. Des accès sont ainsi aménagés ou d'autres actions comme les pompes à museaux peuvent être mises en place.

Toutes ces opérations sont discutées et réalisées en accord avec les propriétaires/exploitants.

## 6. Contributions concernant la gestion des atterrissements

M. Fequant (RD5 / doublon avec RD6) s'inquiète de la gestion des atterrissements et de son impact sur les inondations :

Il indique que la « décision de répartition sur 6 années [est] totalement incompréhensible. En 2 mots, on vous explique que la situation de certains sites est problématique en raison d'une interaction avec et sur une crue, et on nous propose une action d'aménagement (arasement ou scarification) en 2026 ou 2028.

AUCUNE opération en 2024 !!! Et une seule en 2025 !

Deux hypothèses, la boule de cristal du Smagga ne prévoit pas de centennale avant 2028.

Ou comme il n'y a pas beaucoup de moyens ou de technicien, on étale pour faire durer, un petit peu chaque année ça permet de tenir les 6 ans..! Tout le reste du temps on fait des fauches. »

M. Ragaru (RD12) pose également une question sur la gestion des atterrissements :

« Certains principes mis en avant me semblent pertinent (entretenir pour réduire les embâcles dans le lit de la rivière - intervenir un minima). Mais je ne comprends pas la volonté de réduire les atterrissements. Cela me semble contre-productif. Ralentir l'écoulement de la rivière dans les zones non habitées et permettre l'inondation de zones agricoles/pâturages/zones naturelles me semble plus cohérent. Le travail sur les atterrissements ne devrait être fait qu'au cœur ou à la sortie des villes.

Ralentir la vitesse de l'eau dans le réseau amont permettrait peut-être de favoriser la pénétration dans le sol, de stocker une partie de l'eau de ruissellement et donc avoir un effet retard sur les inondations.»

La contribution anonyme (RD10) s'inquiète que les travaux d'arasement soient néfastes au fonctionnement naturel de la rivière.

M. Fequant (RD27 et doublon mail RD28) apporte les remarques suivantes sur le plan de gestion et notamment la gestion des atterrissements :

« En effet, et nous allons le voir dans les lignes qui suivent, il nous semble que les préoccupations du Smagga en matière de gestion du Garon soient tout au plus trentennales.

Lorsqu'on interroge le Smagga sur leur notion d'appréciation des masses d'eau ( hauteur des précipitations en mm) par m<sup>2</sup> susceptibles d'entraîner bien plus que l'équivalent de la crue de 2003 (qui a été requalifiée en crue trentennale), on ne peut me répondre si ce sera 150 mm ou 200 mm de pluie et pendant combien de temps. Il est donc bien clair que les dispositions à prendre pour s'en protéger ne sont plus les mêmes.

Or, comme énoncé plus haut, l'aménagement (et l'entretien) des cours d'eau qui répondent à des règles simples, semblent diversement appliquées :

- Ralentir les flux bien en amont des zones habitées (agglomérations, etc.) pour faciliter la dispersion et l'étalement dans des zones propices à « l'inondation » (méandres, petites retenues ponctuelles, zones humides d'épandages, dérivations, bassines provisoires, maintien des zones arborées en bordure des berges.
- Accélérer et augmenter les flux libérateurs dans les agglomérations et en aval de celles-ci, en facilitant les écoulements, ( limiter le volume des sédiments, libérer les passages sous ouvrages à gabarit restreint, augmenter les débits par suppression des atterrissements, libération des possibles embâcles ou existants.).

A noter également qu'au plan de la biodiversité, les petites banquettes issues des atterrissements contrôlés peuvent maintenir de petites lames d'eau suffisantes pour les dépôts de sédiments ou l'envasement, et permettre le développement de la faune et de la flore aquacoles. De même, le réseau racinaire des arbres séculaires et ne risquant pas l'effondrement dans le lit, est bénéfique.

Leur haute futaie préserve d'ailleurs les cours d'eau d'une trop forte exposition au rayonnement solaire et d'une trop grande élévation de la température de l'eau ( canal ventilé).

C'est à l'aulne de ces recommandations de base que je me propose d'analyser le programme des interventions envisagées par le Smagga, entre 2023 et 2029.

Pour une meilleure compréhension géomorphologique (ou hydrogéologique), la chronologie des bancs de 1 à 19 sera respectée.

Banc n°1 : Ce banc de 25 mètres de long sur 4 de large et 0,80 de haut occupe 1/3 du lit majeur. Bien que permettant de resserrer la lame d'eau et l'étiage d'été, il a favorisé le débordement de la crue de 2003. Effectivement, il occupe plus de 30% du gabarit du pont et 50 % de l'arche gauche. Il est bien clair que la scarification proposée en 2026 n'est absolument pas adaptée. Il doit être ramené à 1,5 m de large sur **une hauteur de 0,30m** de manière à ne plus être le premier point de rétention majeure à l'entrée du village (amont de Brignais) des éventuels embâcles. Ce qui est particulièrement surprenant, c'est que le constat Smagga fait état « d'un secteur à enjeu avec un risque d'aggravation des débordements ». Dans ces conditions, une scarification ne fera que transférer un volume ( 25m x 4m x 0,50) de sédiments et augmenter ou renforcer les atterrissements en aval avec les conséquences prévisibles.

En conclusion, il faut exécuter un **arasement** d'au moins 50 m<sup>3</sup>, en priorité **P1 en 2024**, pour ramener la hauteur de la banquette à 0,30. Alors bien entendu, la mairie qui a fait réaliser des aménagements paysagers importants ( et donc onéreux) à hauteur du Pont Vieux classé monument historique, avec promenade, alors qu'il eut fallu d'abord se poser les bonnes questions d'aménagement de la rivière, risque de se trouver dans une situation ambiguë! Mais nous ne serions pas à une contradiction près !

Banc n°2 :Petit banc de dans lit du Garon, situé à 300 m du Vieux Pont. Un scarification semble suffisante. **P3 en 2026**.

**Banc n°3** : 3 banquettes estimées à 30 m3, h =0,60m. Il faut l'**araser** à 0,30m et ainsi augmenter la capacité d'évacuation du lit : **P2 en 2024/ 2025**.

**Banc n°4** : Cet atterrissement « canalisé » a déjà été purgé (50m3). Ce banc diminue de manière CONSIDERABLE le volume d'eau évacuable sous le pont. Je rappelle que l'objectif stratégique est de libérer en aval des agglomérations un flux maximal. Il faut donc l'**araser à nouveau en 2024 P1** et non pas en 2028 comme programmé.

**Banc n°5** : Comme ce banc de 30 m x 2m présente une hauteur de 1mètre en amont d'un pont, et qu'il faut éviter les embâcles bloquants, je demande son **arasement** pour le ramener à 0,50 m de hauteur. **P2 en 2025/2026**.

**Banc n°6** : Je ne suis pas certain que le banc amont soit mobilisable. Je le traite en même temps que le banc aval : 200 m3 en **P3 2026**.

**Banc n°7** : Ce pont qui est à moitié encombré (une arche sur deux) doit être impérativement dégagé en raison de sa pile centrale qui peut retenir des embâcles. Il faut impérativement ramener l'atterrissement à 0,30 m. **Arasement P2 2025**.

**Banc n°8** : Rien à signaler.

**Banc n°9** : RAS, Scarification **2027** ( car zone d'expansion possible).

**Banc n°10** : Secteur TRES sensible et exposé aux inondations. En vue de la crue centennale, il faut **libérer** le lit mineur par **arasement P3 en 2026**.

**Banc n°11** : ramener la banquette à h =0,30 m par scarification **P5 en 2028**.

**Banc n°12** : Il faut absolument libérer les flux en aval du pont. La scarification de 60 m<sup>2</sup> de la banquette à 0,30 prévue par Smagga, est insuffisante et ne ferait que déplacer les sédiments en aval. **P2 Arasement en 2025**.

**Banc n°13** : Vu la situation, il est très **urgent** de procéder à l'**arasement** en **P1 2024**.

**Banc n°14** : A mon sens, l'arasement doit être envisagé en **P2/P3 en 2025**.

**Banc n°15** : Enjeux hydrauliques **très importants**, **Arasement en P1 en 2024**.

**Banc n°16** : Descendre la banquette à 0,30 m **P6 en 2029**.

**Banc n°17** : RAS.

**Banc n°18** :Vu la configuration des lieux avec TROIS buses inefficaces, et vu les enjeux hydrauliques importants, je propose en premier lieu un **arasement** à 0,50m de toute la superficie en **P2 2025**.

**Banc n°19** : RAS, scarification en **P2 2025**

**Voir mon tableau synthèse ci-dessous et mon tableau comparatif.**

Récapitulatif des propositions de l'Association Sauvegarde du Garon :

Bancs	P1 2024	P2 2025	P3 2026	P4 2027	P5 2028	P6 2029	
1	A						
2			S				
3		A					
4	A						
5		A					
6			A				
7		A					
8	F	F	F	F	F	F	

9				S			
10			A				
11					S		
12		A					
13	A						
14		A					
15	A						
16						A	
17	F		F	F	F	F	
18		A					
19		S					
total	4A	6 A et 1 S	2 A et 1 S	1 S	1 S	1 S	13 A et 4 S

A : ARASEMENT S : SCARIFICATION F : FAUCHES P : Priorité

Comparatif entre SMAGGA et Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon

ANNEE	SMAGGA	Scarification	Proposition sauvegarde du Garon			
2024	0	0	4 A			
2025	1 A	3 S	6 A	1 S		
2026	3 A	3 S	2 A	1 S		
2027		1 S		1 S		
2028	1 A	4 S		1 S		
2029	0		1 A			
<b>Total</b>	<b>5 A</b>	<b>11 S</b>	<b>13 A</b>	<b>4 S</b>		

En conclusion, je préconise 13 arasements au lieu des 5 envisagés par Smagga et 4 scarifications au lieu des 13 prévus.

Ces 13 arasements me semblent absolument prioritaires selon la répartition proposée suivante : 4 en 2024, 6 en 2025, 2 en 2026 et 1 en 2028. »

Rappels des éléments du plan de gestion : le plan de gestion est une feuille de route conduite sur une période de six ans afin d'avoir une vision à court et moyen terme sur les actions qui devront ou pourraient être mise en place selon l'évolution des zones ciblées et les enjeux repérés.

Le plan de gestion des atterrissements est basé sur l'identification de ces zones, leur caractérisation, et la proposition d'actions. Le diagnostic est établi à la lumière d'études réalisées sur le secteur, des retours d'expérience du précédent

plan de gestion et des actions déjà menées. Ceci explique notamment que de nouveaux atterrissements ont été identifiés dans ce plan de gestion par rapport à la version antérieure (par l'observation d'accumulations en l'absence de crues morphogènes ces dernières années).

Les actions proposées par M. Fequant conduisent à araser plus d'atterrissements. Ces interventions curatives ne sont pas une solution qui est proposée systématiquement par le SMAGGA, dans la mesure où il s'agit de l'intervention perturbant le plus le fonctionnement naturel du cours d'eau, et qui n'est pas pérenne. En effet, les atterrissements se forment sur des secteurs où les vitesses sont moindres, ce qui favorise la sédimentation (intrados de méandres par exemple). Lorsqu'un atterrissement est arasé, il est toujours attendu que celui-ci se reforme. Ainsi, les arasements seront prévus par le SMAGGA uniquement lorsque la taille des atterrissements, leur niveau de végétalisation et de fixation, et les enjeux alentours le justifient.

L'entretien des atterrissements et les actions préventives sont préférés à l'arasement car ceci permet de limiter les impacts sur le milieu naturel, tout en garantissant que les matériaux qui composent les atterrissements puissent être mis en mouvement lors de crues.

Comme indiqué dans le plan de gestion, les interventions sont gradées en fonctions des enjeux et du diagnostic :

L'objectif des fauches est « d'empêcher que le système racinaire des végétaux ne fixe durablement la zone de dépôts et de favoriser une remise en charge spontanée des matériaux en crue. Solution à privilégier, destinée à limiter le développement de l'atterrissement et de favoriser sa mobilisation par le cours d'eau » (préventif).

La scarification est « la solution à privilégier pour les atterrissements posant des problèmes, notamment sous des ouvrages, au moyen d'engin hydraulique (pelle mécanique, tracks...) dans le but de faciliter la mise en mouvement du banc » (curatif).

Et vient ensuite si nécessaire l'arasement, « solution plus lourde et impactante pour le milieu et le fonctionnement du cours d'eau qui consiste à une intervention au moyen d'engin hydraulique (pelle mécanique, tracks...) dans le but de réduire le volume du banc devenu trop important à la vue des enjeux du secteur » (curatif).

Ainsi, les actions du plan de gestion des atterrissements, prévues par l'équipe technique du SMAGGA, ne seront pas remises en cause par les propositions formulées ci-dessous. Il est tout de même à noter que nous prévoyons un suivi des phénomènes d'exhaussement des atterrissements, afin de mieux juger des actions à conduire, et de conforter l'analyse des travaux à réaliser.

## **7. Contributions concernant une proposition de méthode de gestion alternative**

Plusieurs contributions (Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1, RD31, RD32), anonyme (RD2), M. Pinque (RD8), Mme Minssieux (RD11), Mme Garcia (RD15), M. Jack (RD18), anonyme (RD19), M. Valette (RD33)) proposent de réaliser des études complémentaires ou d'expérimenter des méthodes de gestion alternatives de l'eau sur le bassin versant.

Le SMAGGA promeut en effet les méthodes de gestion alternatives de l'eau, mais pas dans le cadre du plan de gestion des cours d'eau.

L'association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1 et observation orale durant la permanence du 2 décembre 2023) indique qu'elle a fait réaliser un devis d'un montant de 6 000 € pour une étude de faisabilité pour une gestion alternative du bassin versant visant à traiter les risques de sécheresse, d'inondation et d'érosion.

Le plan de gestion des cours d'eau n'a pas pour objectif de résoudre les risques de sécheresse, d'inondation et d'érosion des sols, mais d'entretien des cours d'eau, c'est pourquoi nous jugeons cette remarque en dehors du sujet porté à l'enquête publique.

Cette solution consiste en la mise en place de centaines de micro-ouvrages pour retenir l'eau en amont, c'est une solution utilisée en Slovaquie. Dans sa contribution (RD31 en doublon avec RD32), l'association indique :

« NOTRE PROPOSITION EST CERTAINEMENT CELLE QUI PREND EN COMPTE LA PLUS LARGE PORTION DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT PUISQU'ELLE TRAITE DE LA RETENTION DES PRECIPITATIONS ET DE LA GESTION DU RUISSELLEMENT AU NIVEAU DES PENTES BOISÉES DU BASSIN, EN SYNERGIE AVEC LES NAPPES PHREATIQUES, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ECOSYSTEMES DANS LEUR ENSEMBLE (BERGES ET RIPISYLVE COMPRISES) JUSQU'A LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES. »

Cette remarque nous permet d'insister sur les éléments qui en font une contribution largement hors-sujet :

- « PREND EN COMPTE LA PLUS LARGE PORTION DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT » : le plan de gestion est centré sur les interventions à proximité de cours d'eau (qui induisent une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, et donc la présente enquête publique)
- PUISQU'ELLE TRAITE DE LA RETENTION DES PRECIPITATIONS ET DE LA GESTION DU RUISSELLEMENT : le plan de gestion n'a pas vocation à traiter de la rétention des précipitations et de la gestion du ruissellement
- AU NIVEAU DES PENTES BOISÉES DU BASSIN : le plan de gestion est établi au niveau des cours d'eau uniquement
- EN SYNERGIE AVEC LES NAPPES PHREATIQUES, LES MILIEUX AQUATIQUES : le lien entre cette proposition de mise en place de micro-ouvrages et les milieux aquatiques est ici clairement défini par le mot « synergie », il ne s'agit pas d'un lien direct, mais d'actions différentes, qui pourraient avoir un effet cumulé.

Elle pose également la question suivante : « LA SOLUTION ALTERNATIVE DE RETENTION ET D'INFILTRATION PAR DES CENTAINES DE MICRO-OUVRAGES NE SERAIT-ELLE PAS LA SEULE A POUVOIR SOLUTIONNER DURABLEMENT L'EFFET DES SECHERESSES DE PLUS EN PLUS ENDEMIQUES ET A RESTAURER LE STOCKAGE SOUTERRAIN DE L'EAU POUR ASSURER L'ALIMENTATION EN EAU DES MILIEUX NATURELS ET DES USAGES HUMAINS ?

Le plan de gestion des cours d'eau n'a pas pour objectif de traiter les sujets de rétention d'infiltration de l'eau, ni des sécheresses, mais d'entretien des cours d'eau, c'est pourquoi nous jugeons cette remarque en dehors du sujet porté à l'enquête publique.

Dans sa contribution déposée sur le registre papier (RP1) à Brignais, l'association Sauvegarde du Garon indique :

« Nous aimerions par ailleurs informer le SMAGGA de l'appel à projet « Eau et participation citoyenne 2023-2024 » auquel nous aimerions beaucoup répondre avec le SMAGGA et peut-être d'autres partenaires pour étudier la faisabilité de solutions expérimentées depuis plus de 10 ans par Michal Kravcik ; Bent Braskerud... et lancer des opérations sous forme de chantiers participatifs éducatifs pour la population. »

Cette remarque n'est pas en lien avec le plan de gestion des cours d'eau.

La contribution anonyme (RD3) indique : « Il serait opportun que le SMAGGA puisse s'informer sur l'exemple slovaque exposé dans le film "Dobra Voda" de Valérie Valette (en libre accès sur youtube) où l'on constate que de petits barrages, faciles à mettre en œuvre et peu coûteux, sont une solution optimale et très respectueuse de l'environnement pour parer aux problèmes d'inondation, de sécheresse, d'érosion et de climat. »

Le plan de gestion des cours d'eau n'a pas pour objectif de résoudre des risques de sécheresse, d'inondation et d'érosion des sols, mais d'entretien des cours d'eau, c'est pourquoi nous jugeons cette remarque en dehors du sujet porté à l'enquête publique.

M. Valette (RD33) indique que le changement climatique nécessite une révision rapide des concepts et méthodes de gestion :

« La gestion des rivières et de leurs berges par les pouvoirs publics a connu une forte évolution ces 2 dernières décennies et se révèle une des plus progressistes et écologiques qui soit. Mais les enjeux du changement climatique nécessitent une révision bien plus rapide encore de ses concepts et méthodes. L'accélération sans précédent des phénomènes météorologiques extrêmes, en violence comme en fréquence, réclame une remise en question quasi-immédiate des modes de gestion. Concernant la facilitation de l'écoulement en particulier. La peur des embâcles ne doit pas être prétexte à couper des arbres sains, ou même malades (sauf risque de contagion) ou à supprimer/diminuer le rôle des atterrissements... Il faut freiner et ralentir les flux en utilisant au maximum la rugosité des cours d'eau et la rétention sur les berges par la végétation (renforcées par des plessis). La végétation a plus besoin d'encouragement que de "nettoyage". Elle doit pouvoir foisonner pour se renforcer grâce à la synergie d'une grande variété d'espèces végétales et la bio-diversité qui l'accompagne. Le sol regorge de semences dormantes capables de se réveiller au moment opportun. La résilience naturelle doit pouvoir s'exercer le plus librement possible. La lutte contre les plantes invasives (renoué du japon, entre autres) est plus que jamais d'actualité, par contre. »

Le plan de gestion a pour objectif un bon fonctionnement de la ripisylve avec une gestion différenciée en fonction des secteurs et des enjeux. Il répond à l'ensemble des craintes/remarques et principes indiqués.

## **8. Contributions portant sur le changement climatique et l'échelle du plan de gestion**

Plusieurs contributions portent sur le périmètre du plan de gestion et le champ de compétence du SMAGGA qui est présenté comme insuffisant par certains participants à l'enquête publique pour bien gérer la problématique du changement climatique :

Le changement climatique est un paramètre de contexte important qui oriente la plupart des actions conduites par le SMAGGA. Le plan de gestion des cours d'eau n'a pas pour objectif d'interférer sur le changement climatique, mais d'assurer la bonne gestion des cours d'eau. Néanmoins, nous estimons que les actions menées dans le cadre du plan de gestion sont favorables pour limiter les effets du changement climatique (les plantations créent de l'ombrage pour limiter le réchauffement de l'eau, les milieux favorables à la biodiversité sont créés) et participent à en limiter l'accélération (les plantations d'arbres permettent de retenir le carbone responsable du réchauffement global).

Par exemple, M. Dussardier (RD30) indique :

« Comment « gérer » le cours d'eau dans son ensemble, affluents inclus, si le SMAGGA n'a pas la compétence nécessaire pour maîtriser l'artificialisation des sols du bassin versant ?

Pour cette enquête, la gestion des rives et du lit des cours d'eaux semble correspondre au besoin immédiat. Mais comment anticiper le dérèglement climatique dans son ensemble, surtout au vu de la tournure internationale actuelle (COP28) pas du tout à la hauteur de l'enjeu du 21ème siècle ?

Impossible de gérer les cours d'eau sans gérer la totalité du bassin versant.

Il est donc urgent que le SMAGGA ajoute une compétence d'urbanisme du territoire. Il est notoire que les sécheresses, inondations et autres événements critiques des rivières provient de ce qui se déroule sur le bassin versant et particulièrement l'artificialisation des sols et l'accaparement de cours d'eau à des fins particulières. »

Le SMAGGA et les gestionnaires publics du bassin versant ont tous un rôle à jouer en lien avec le changement climatique. Contrairement à ce qui est proposé, le SMAGGA ne peut pas se doter d'une compétence d'urbanisme, et n'a pas non plus la compétence de maîtriser l'artificialisation des sols, mais travaille en coordination avec les services compétents des collectivités. Il est important de rappeler que les pouvoirs publics ont la possibilité de fixer des règles sur ces sujets, mais que les propriétaires et exploitants des parcelles ont un rôle très important à jouer sur la gestion de l'eau notamment.

L'association Sauvegarde du Garon pose plusieurs questions en lien avec le changement climatique dans l'observation RD31 (doublon RD32) :

« « OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permettent de maintenir ces milieux et de restaurer leurs fonctionnalités, induisant une meilleure résilience face au changement climatique.* »

LA GESTION DES BERGES, DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERISSEMENTS PEUT ASSURER UNE MEILLEURE RESILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. MAIS EST-ELLE SUFFISANTE A ELLE-SEULE POUR REpondre A TOUS LES ENJEUX ACTUELS ? NE SERAIT-IL PAS INDISPENSABLE DE LA CONNECTER A UNE ZONE DU TERRITOIRE PLUS LARGE (TOUT LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT, PAS SEULEMENT LES COURS D'EAU ET LEURS BERGES) AFIN D'AMELIORER CONSIDERABLEMENT L'Echelle DE CETTE RESILIENCE ET FACILITER AINSI DE MEILLEURES SYNERGIES EN REDONNANT A LA VEGETATION DU TERRITOIRE DANS SON ENSEMBLE SON RÔLE REGULATEUR DU CLIMAT ?

Si la mise en œuvre du plan de gestion répond entièrement à cet objectif, nous sommes d'accord que diverses autres actions pourraient y répondre également.

« OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permet d'améliorer l'état des milieux aquatiques, et non de les dégrader.* »

L'ACCELERATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE N'IMPLIQUE-T-IL PAS UNE REMISE EN QUESTION RAPIDE ET INDISPENSABLE DES CONCEPTS ET DES TECHNIQUES PREVUS POUR AMELIORER L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ? EN EFFET, DES TECHNIQUES QUI, IL Y A QUELQUES ANNEES SEULEMENT, S'AVERAIENT SOUCIEUSES DE L'ENVIRONNEMENT PEUVENT SE REVELER DESORMAIS CONTRE-PRODUCTIVES FACE A LA VIOLENCE DES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXTREMES, A L'OEUVRE DE PLUS EN PLUS FREQUEMMENT. IL DEVIENT TOUT JUSTE EVIDENT QUE DERACINER DE VIEUX ARBRES POUR DE BONNES RAISONS ET D'EN PLANTER DE NOUVEAUX N'EST PLUS UNE BONNE METHODE.

LES MOYENS FINANCIERS ET TECHNIQUES POUR ASSURER MAINTENANT LA PERENNITE DE NOUVELLES PLANTATIONS SONT DE PLUS EN PLUS ELEVES, AVEC DES GARANTIES DE SUCCES FAIBLES. ALORS QUE LA CONSERVATION DE VIEUX ARBRES, AU SYSTEME RACINAIRE PROFOND, PERMET DE CONSERVER TOUS LES SERVICES ECO-SYSTEMIQUES DEJA ET ENCORE A L'OEUVRE (OMBRE, REFUGE DE BIODIVERSITE BIEN INSTALLEE, RETENTION SOUTERRAINE DE LA PLUIE ET RESTITUTION DE LA FRAICHEUR PAR EVAPOTRANSPIRATION...). ILS PEUVENT MEME SERVIR DE BASE FONDATRICE A UN RESEAU DE PLANTATION "CONNECTE" AVEC PLUS DE CHANCES DE REUSSITE. DE MEME, LA GESTION DES ATTERISSEMENTS ET DES EMBACLES NE DOIT-ELLE PAS ETRE REVUE SOUS UN ANGLE CRITIQUE ? LE PRINCIPE MEME DE FACILITATION DE L'ECOULEMENT N'EST-IL PAS A RECONSIDERER DANS TOUS LES LIEUX OU IL EST APPLIQUE (Y COMPRIS DANS LES FOSSES, LE LONG DES ROUTES, PAR EXEMPLE...) POUR EVITER UNE DESERTIFICATION OBSERVABLE DANS TOUS LES TERRITOIRES ? »

Si la mise en œuvre du plan de gestion répond entièrement à cet objectif, nous sommes d'accord que diverses autres actions pourraient y répondre également.



## 9. Contributions hors champ de l'enquête

L'Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1, RP1) souhaite être associée à différentes instances :

- La réunion annuelle du comité de bassin,
- Le PTGE.

De nombreuses contributions indiquent leur opposition aux projets d'ouvrages écrêteurs de crues ou propose des solutions alternatives au projet de barrages écrêteurs :

Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1, RD31 en doublon avec RD32), Anonyme (RD4), Anonyme (RD10), Mme Minssieux (RD11), Anonyme (RD13), M. Ricard (RD16), Anonyme (RD17), Anonyme (RD19), Mme Lemeille (RD20), M. Petiot (RD22), M. Charmet (RD23), Anonyme (RD24), Mme SAME (RD29), M. FREMONT (RD34)

Le SMAGGA ne prévoit pas de réponse dans ce document pour les contributions jugées hors du champ de l'enquête.